

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD374

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, M. Bouillon, M. Aviragnet, M. Garot, Mme Biémouret,
Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli,
M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune,
M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, M. Vallaud,
Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« transfrontaliers »,

insérer les mots :

« , de la continuité territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de couvrir l'ensemble des enjeux d'accès à la mobilité, l'article 1^{er} transforme le droit au transport en droit à la mobilité et prévoit que la programmation des infrastructures de mobilité prenne en compte certains enjeux tels que ceux du désenclavement, de l'aménagement et de la compétitivité des territoires.

Cet amendement propose d'ajouter la notion de continuité territoriale afin de bien prendre en compte les difficultés d'accès de certains territoires insulaires ou très éloignés des centres d'activité. Cette notion de continuité territoriale n'est pas superfétatoire : elle correspond à un principe de service public important, prévu tant dans les traités et règlements européens que dans notre législation nationale, s'agissant en particulier des liaisons aériennes. Il convient donc d'y faire explicitement référence.